



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

Tarbes, le 22 avril 2016

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er

Demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, présentée par la Société « SOVAL » groupe « VEOLIA Propreté »
Commune de BENAC

Le public est informé qu'en exécution d'un arrêté de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées en date de ce jour, il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la Société « *SOVAL* » groupe « *VEOLIA Propreté* » de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BENAC, Bois du Bécut, parcelles cadastrées n° 599, 600, 602, 691 section B. A l'issue de cette enquête publique la Préfète prendra un arrêté d'autorisation d'exploitation ou une décision de refus motivée.

Cette installation est soumise à autorisation par référence notamment aux rubriques n° 2760-2 et n° 3540 de la nomenclature des installations classées. Les communes concernées par cette enquête sont : Arcizac-Adour, Barry, Bénac, Bernac-Debat, Hibarette, Horgues, Lanne, Layrisse, Louey, Momères, Odos, Orincles, Saint-Martin et Visser.

La personne responsable du projet est M. Jean-François REZEAU, Directeur du Territoire Midi-Pyrénées Atlantique de la Société « *SOVAL* », dont les coordonnées sont les suivantes : 3, avenue des Mondaults - BP 123 - 33270 FLORAC – Tél. : 05.57.80.01.68.

M. Pierre MARTIN, Ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Didier JARROT, Ingénieur divisionnaire de la fonction publique d'Etat, en retraite, en qualité de suppléant.

Les pièces du dossier, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de BENAC, HIBARETTE et SAINT-MARTIN, pendant 39 jours consécutifs, **du 23 mai au 30 juin 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des mairies concernées et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de BENAC, siège de l'enquête ou sur la boîte fonctionnelle à l'adresse suivante : pref-benac3@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête Bénac3 ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers, courriels et documents déposés en mairie sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit 17 heures le jeudi 30 juin 2016

Le dossier de demande d'autorisation peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.isdnd-benac.com/> à compter du 23 mai jusqu'au 30 juin 2016 inclus.

1/2

Le commissaire enquêteur sera présent :

à la mairie de BENAC :

- le lundi 23 mai 2016.....(de 09 h 00 à 12 h 00) ;
- le mercredi 1^{er} juin 2016.....(de 09 h 00 à 12 h 00) ;
- le samedi 4 juin 2016.....(de 09 h 00 à 12 h 00) ;
- le jeudi 30 juin 2016.....(de 14 h 00 à 17 h 00) ;

à la mairie de SAINT-MARTIN :

- le jeudi 26 mai 2016.....(de 14 h 00 à 17 h 00) ;

à la mairie d'HIBARETTE :

- le lundi 20 juin 2016.....(de 14 h 00 à 17 h 00).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an, à la Préfecture, Bureau de l'Aménagement Durable ou à la Mairie de BENAC et sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse www.hautes-pyrenees.gouv.fr, des informations relatives à l'enquête publique, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER